



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

## **Autorité environnementale** préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

**Extension de capacité de la plate-forme de compostage  
existante au lieu dit Gardel  
sur la commune du Moule  
présentée par SITA Verde**

**Avis de l'Autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

**N° : 2015-191**

*L'avis de l'Autorité environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.*

**Objet :** Extension de capacité de la plate-forme de compostage existante au lieu dit Gardel, commune du Moule

**Maître d'ouvrage :** SITA Verde

**Procédure principale :** Titre V du code de l'environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Pièces transmises :** Constitution du dossier (SITA Verde – octobre 2015) :

- dossier administratif
- Étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Étude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité
- cahier des annexes

**Date de l'accusé de réception par l'autorité environnementale :** 30/10/2015

## **I-RÉSUMÉ DE L'AVIS**

*Le projet d'extension de capacité de la plate-forme de compostage existante au lieu dit Gardel, commune du Moule, répond à une demande croissante de traitement des déchets verts et de structuration de la filière.*

*L'étude d'impact fait la démonstration d'un projet qui présente un bilan environnemental globalement positif, notamment du fait de sa vocation. Par ailleurs, du fait que cette extension se réalise à l'intérieur des limites actuelles de la plate-forme de compostage, et du fait de l'absence d'enjeux environnementaux significatifs relevés dans la zone d'étude, le pétitionnaire conclue, à juste titre, à l'absence d'impacts environnementaux majeurs.*

## **II-CONTEXTE**

### **II.1-Cadre juridique**

*NB : Les articles du code de l'environnement cités ci-après sont ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.*

Compte tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis est établi par l'autorité environnementale constituée en application de l'article R122-6 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale est la traduction des engagements pris aux niveaux national et européen, concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est formulé au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure spécifique d'évaluation environnementale du projet qui s'attache à examiner tous les impacts environnementaux de celui-ci et les enjeux corrélés.

Par ailleurs, le projet peut faire également l'objet d'autres avis lorsque certains de ses impacts, environnementaux ou d'autres natures, ont une importance telle qu'ils sont encadrés par des réglementations spécifiques. Ainsi, ces autres avis revêtent un caractère plus technique, avec la vocation d'informer les services en charge de délivrer l'autorisation et le public. Pour ces raisons, le présent avis diffère, dans la forme et sur le fond, des autres avis formulés par l'État au titre des réglementations spécifiques.

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

## II.2-Présentation du projet

La société SITA Verde exploite une plate-forme de compostage mise en service en 2005 au lieu-dit Gardel, commune du Moule. Elle accueille les déchets verts des collectivités et entreprises, des déchets industriels fermentescibles, ainsi que des boues de station d'épuration. Les déchets autorisés sur le site sont des déchets non dangereux présentant un intérêt pour les sols, la nutrition des plantes, ou pour le bon déroulement du processus de compostage.

Le plan de masse de la plateforme est présenté ci-dessous :

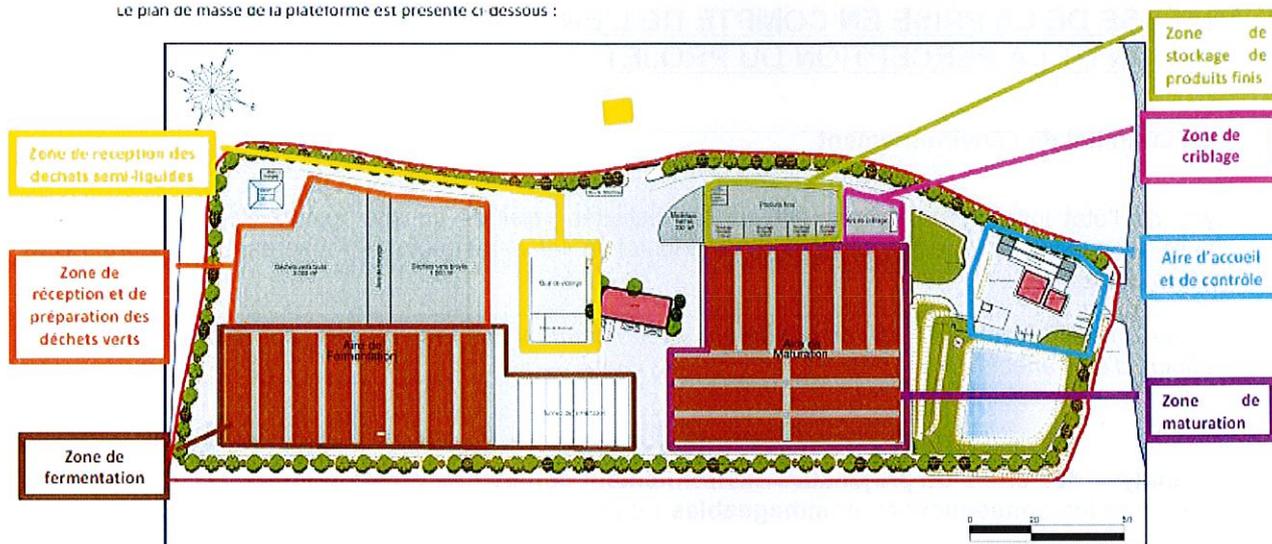


Figure 6 : Plan de masse de l'installation

Le site est actuellement autorisé pour une capacité de 69 tonnes/jour de déchets organiques traités, que SITA Verde souhaite porter à 158 t/jour. Il s'agit autant de régulariser pour partie l'exploitation actuelle, que d'augmenter la capacité du site.

Techniquement, sur le site de SITA Verde, le traitement des déchets organiques se fait :

- par fermentation à l'air libre des déchets disposés en andains (compostage dit de type « extensif », c'est-à-dire un traitement à l'air libre avec aération par retournements des andains) ;
- par casiers extérieurs ventilés par soufflage. C'est ce procédé semi-industriel qui permet de réduire significativement le temps de fermentation (meilleure maîtrise de l'aération des produits) et qui contribue à l'augmentation des capacités de traitement sur une même surface d'exploitation.

Ces 2 procédés de fermentation sont déjà existants sur le site (casiers existants depuis janvier 2014).

L'extension de capacité du site de compostage SITA Verde implique les aménagements suivants :

- travaux de terrassement et d'aménagement sur la partie Ouest du site (notamment imperméabilisation de cette zone actuellement non utilisée d'environ 2000 m<sup>2</sup>);
- création d'un bassin incendie dans cette partie Ouest du site équipée d'une aire pompier (et d'un système de raccordement);
- raccordement au réseau électrique (en remplacement des 2 groupes électrogènes actuels);
- augmentation de la capacité de stockage du bassin de stockage des lixiviats (de 2500 à 3500 m<sup>3</sup>).

*L'Autorité environnementale rappelle que l'opportunité du projet s'appuie notamment sur le manque de capacité de traitement des déchets verts sur la Guadeloupe, souligné par les travaux en cours du plan déchets non dangereux (PDPGDND) et le projet d'extension de SITA Verde, seul site de compostage relevant du régime de l'autorisation Installation Classé pour la Protection de l'Environnement.*

### II.3- Analyse formelle de l'étude d'impact

Sur la forme, les documents soumis à l'avis de l'autorité environnementale comportent toutes les rubriques prévues à l'article R122-5 du code de l'environnement. Un soin particulier a été apporté à la rédaction de l'étude d'impact. Le propos, largement illustré, cartographié et argumenté, est repris synthétiquement, soit sous forme de tableaux, soit sous forme d'encadrés bleus, en fin de chapitre, facilitant ainsi la compréhension de l'étude.

Le résumé non technique, parfaitement auto-portant, est cohérent avec l'objectif pédagogique pour lequel il est imposé.

## **III-ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA DÉFINITION ET LA PERCEPTION DU PROJET**

### III.1-État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial porte notamment sur les activités voisines du site (principalement agricoles et industrielle avec la sucrerie de Gardel au sud), la population, les infrastructures routières, la faune et la flore, l'intégration paysagère...

*La description de l'état initial est correctement proportionnée aux enjeux de l'activité sur les milieux susceptibles d'être affectés.*

### III.2-Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse de façon proportionnée les différents impacts potentiels du projet sur les différentes composantes de l'environnement (milieu humain, milieu naturel, milieu physique). Il prend en compte les incidences permanentes ou temporaires (phase d'aménagement du site) du projet sur l'environnement.

*L'extension de capacité se faisant sur le périmètre du site déjà existant, sans extension géographique, la majorité des effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement s'en trouve limitée.*

Les impacts potentiels identifiés par le pétitionnaire sont principalement les suivants :

- Impacts sur le milieu humain
  - Nuisances olfactives, émises en particulier lors des phases de retournement d'andains entrés en fermentation : L'étude de dispersion réalisée par le pétitionnaire conclue que le niveau d'odeur défini dans la réglementation est bien respecté pour le voisinage, excepté pour l'habitation la plus proche au Nord du site. SITA Verde a prévu de faire réaliser des mesures de terrain une fois que les aménagements finalisés afin de lever les incertitudes sur ce point. Par ailleurs il prévoit une exploitation du site pour réduire les odeurs, en évitant la formation de conditions anaérobies (cause principale de la formation d'odeurs).
  - Bruit : des mesures de bruit ont été réalisées par SITA Verde en mai 2014, montrant des niveaux de bruit conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'exploitant prévoit une nouvelle campagne de mesures de bruit à réaliser après régularisation et réaménagement du site.
  - Animaux nuisibles (rongeurs, insectes) : attirés par la fraction fermentescible des ordures ménagères. SITA Verde prévoit de maintenir le site en état de dératisation (si possible à partir de systèmes écologiques limitant les recours aux produits raticides).
  - Impact sanitaire : l'impact sanitaire pour les riverains est étudié en partie 7 de l'étude d'impact. L'étude conclue à l'absence de risques chroniques, y compris dans les zones habitées les plus exposées.
  - Autres impacts potentiels : sur les autres aspects du milieu humain (trafic, vibrations, tourisme,

patrimoine,...) le bureau d'études conclue à un impact négligeable ou nul, voire un impact positif sur l'agriculture locale par la production d'amendements organiques normés disponibles pour les agriculteurs.

- Impacts sur le milieu physique

- Eaux superficielles : la plate-forme génère des eaux de process (également appelées lixiviats) via la lixiviation des déchets et le ruissellement des eaux de pluie sur les différentes aires de la plate-forme susceptibles d'accueillir des déchets. La plate-forme de compostage est imperméabilisée et en pente douce vers le sud pour un écoulement vers le fossé de collecte. Les lixiviats passent ensuite par un débourbeur déshuileur et sont acheminés vers un bassin de lagunage de 2500 m<sup>3</sup>. Ces lixiviats sont réutilisés pour l'arrosage des andains au sein de l'installation. La partie Ouest du site, actuellement en friche, sera également imperméabilisée afin de pouvoir accueillir des déchets supplémentaires. De plus, SITA Verde prévoit d'augmenter la capacité de stockage du bassin de lixiviats de 1000 m<sup>3</sup> (par rehausse du bord du bassin actuel), ce qui permettra de faire face à une pluie décennale durant environ 8 heures.
- Qualité de l'air : la production de poussières est considérée comme ayant un impact potentiel sur la qualité de l'air, en particulier du fait des particules fines potentiellement générées lors des opérations de broyage, de criblage et de déchargement des déchets verts. SITA Verde a prévu des mesures compensatoires pour limiter l'envol de poussières en dehors du site : plantation d'arbres, présence d'un merlon autour du site, arrosage du site par temps de grand vent,...

- Impacts sur le milieu naturel

Le dossier étudie l'impact potentiel sur la faune et la flore, sur les continuités écologiques, sur le patrimoine naturel et les zones naturelles protégées et conclue à un impact négligeable à nul sur ces aspects.

### III.3-Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et le PDEDMA

La société SITA Verde analyse la compatibilité du projet avec l'affectation des sols dans le chapitre 6 de l'étude d'impact. Le POS de la commune du Moule prévoit que la zone concernée par le projet est dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales, ce qui est compatible avec la demande de SITA Verde.

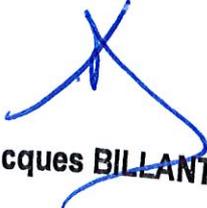
Par ailleurs, le dossier analyse la compatibilité du projet avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) de 2008 au paragraphe 5.3 de la partie « Présentation de la demande ». Le PDEDMA indiquait en 2008 pour les déchets verts « Des installations existent ou sont prévues à court terme. Les capacités seront insuffisantes à moyen terme et devront être renforcées ».

*L'augmentation de capacité sollicitée par SITA Verde permet de répondre aux objectifs fixés par le PDEDMA opposable à ce jour.*

Fait à Basse-Terre, le

28 DEC. 2015

Le préfet,



**Jacques BILLANT**

